



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU  
M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES*

N° 2017/29

**Objet : Création du budget annexe « zone d'activités Borio Novo »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le projet en cours d'extension de la zone Borio Novo à Vielmur sur Agout. Pour ce faire, un budget annexe doit être créé.

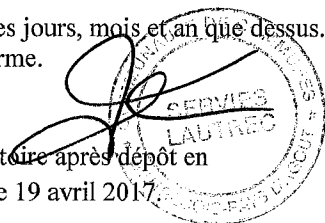
Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un budget Annexe « Zone d'activités Borio Novo » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « zone d'activités Borio Novo » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le 19 avril 2017.



Le Président,  
Raymond GARDELLE